

DECISION DU MAIRE N°2025-006
prise en application de la délibération n°044/2020

Prise en charge du sinistre de Madame PICHOT

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la commune ;
Considérant que le sinistre de bris de glace sur la porte d'entrée de Madame PICHOT 4 résidence du Chêne à La Suze sur Sarthe a été provoqué par un jet de projectile lors d'un débroussaillage réalisé par un agent de la commune le 1er août 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Abroge et remplace la décision du Maire n°083-2024 en ce sens que la Commune de la Suze sur Sarthe décide de rembourser la totalité des travaux de remplacement du double vitrage sur la porte d'entrée de Madame PICHOT, habitant au 4 résidence du chêne à La Suze sur Sarthe, d'un montant de 372,15 euros suite à un sinistre de bris de glace sur sa porte d'entrée provoqué par un jet de projectile lors d'un débroussaillage réalisé par un agent de la commune le 1er août 2024.

Article 2 : La commune règle la somme de 372,15€ à ACM IARD SA, assureur de Madame PICHOT.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 10 mars 2025

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 10 mars 2025

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

